

Département de la Moselle
Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

COMMUNE DE VOLSTROFF

Plan Local d'Urbanisme

01 – Délibérations

Prescription de la révision du PLU	DCM	16/03/2017
Arrêt du projet de PLU	DCM	24/03/2022
Approbation de la révision du PLU	DCM	14/11/2022

Document approuvé par D.C.M le 14/11/2022

Date de référence : novembre 2022

Liste des délibérations

DCM du 16 mars 2017,

- prescrivant la révision du PLU

Débat sur le PADD du 16 décembre 2019

DCM du 24 mars 2022,

- prescrivant l'arrêt du PLU
- dressant le bilan de la concertation

DCM du 14 novembre 2022,

- approuvant la révision du PLU

Département
de la Moselle

Commune de VOLSTROFF

Arrondissement
de THIONVILLE

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
élus :

Séance du 16 mars 2017

15

Conseillers
en fonction :

Sous la présidence de M. Hubert DITSCH, Maire

14

Convocation du 10 mars 2017

Conseillers présents :

14



Mrs. Denis-BELLINGER, Alain COURCELLE, Frédéric DROUIN, Emmanuel LEVAUX,
Jean-Michel MAGARD, Fabrice MAUFAY, Laurent RETTER,
Mmes Gaëlle BESSIN, Isabelle CORNETTE, Isabelle HIGUET, Florence JOB,
Christine MANGIN, Norlhouda WERNAIN

N° 2017 – 5 - Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VOLSTROFF

La Commune dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par décision du Conseil Municipal 29 août 2008. Celui-ci a fait, par la suite, l'objet d'une modification approuvée le 8 septembre 2010, pour permettre la mise en œuvre de la politique communale en termes d'aménagement du territoire.

La commune doit intégrer dorénavant :

- Le nouveau contexte territorial issu du S.C.O.T.A.T. (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise)
- Les nouvelles exigences issues notamment de la loi Engagement National pour l'Environnement (loi ENE du 12 juillet 2010), de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR du 24 mars 2014), de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (Loi AAAF n° 2014-117 du 13 octobre 2014), de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n° 2015-990 du 6 août 2015), de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi n° 2015-992 du 17 août 2015), de l'ordonnance relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme (n° 2015-1174 du 23 septembre 2015) et du décret relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Pour y répondre, il convient d'engager une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme. C'est l'opportunité pour la commune de réfléchir sur une vision à moyen terme équilibrée et pérenne pour ses habitants et pour les générations à venir.

Plus particulièrement, la commune souhaite encadrer son développement futur en compatibilité avec les dispositions du S.C.O.T.A.T.

Considérant

- le plan local d'urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 août 2008 et modifié le 8 septembre 2010 ;
- qu'il y a lieu de le mettre en révision, conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- 1) De prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme.
- 2) De préciser les objectifs poursuivis :
 - a. Accompagner la croissance démographique, en compatibilité avec les dispositions du S.C.O.T.A.T.
 - b. Préserver la qualité de vie et l'identité rurale d'origine.
 - c. Préserver l'environnement et les paysages.
 - d. Préserver les zones agricoles en limitant la consommation d'espaces agricoles et forestiers.
 - e. Maîtriser le foncier.
 - f. Mener une politique de l'habitat adaptée et permettre notamment aux jeunes de rester sur la commune.
 - g. Aménager et développer les équipements et services publics.
 - h. Aménager et développer les mobilités alternatives et les schémas de circulation.
 - i. Maîtriser le stationnement public.
 - j. Réexaminer le périmètre de protection rapprochée du château de Vinsberg.
- 3) D'associer, pour mener à bien la concertation prévue aux articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, par :
 - a. la mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la mairie (mairie-volstroff.fr) et en mairie, 50, rue Principale 57940 VOLSTROFF, aux heures et jours suivants : lundi 8h30/11h30 ; 14h/17h – mardi 8h30/11h30 – mercredi 8h30/11h30 ; 16h30/18h30 – jeudi 14h/17h – vendredi 8h30/11h30.
 - b. la possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie 50, rue Principale 57940 VOLSTROFF, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal, leurs observations qu'il annexera au registre.
 - c. la mise à disposition d'un registre spécifique, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition du public, en mairie 50, rue Principale, aux heures et jours suivants : lundi 8h30/11h30 ; 14h/17h – mardi 8h30/11h30 – mercredi 8h30/11h30 ; 16h30/18h30 – jeudi 14h/17h – vendredi 8h30/11h30.
 - d. l'organisation d'au moins deux réunions publiques.
 - e. l'information sur les différentes étapes de la procédure depuis le site internet de la mairie.
 - f. des informations régulières dans un feuillet spécifique « Révision Plan Local d'Urbanisme ».
- 4a) Que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de révision du P.L.U. conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme.
- 4b) De demander, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure d'élaboration du P.L.U.
- 5) Que les personnes publiques associées, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L.132-11 du code de l'urbanisme, ainsi que les personnes visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du P.L.U.

- 6) Que le Conseil Départemental sera associé à la révision du P.L.U. et de solliciter auprès de lui, la subvention afférente.
- 7) De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire de choisir l'organisme chargé de mener les études pour la révision du P.L.U. et pour accompagner la municipalité.
- 8) De donner autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant aux conventions de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision du P.L.U.
- 9) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme et au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision.
- 10) Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. seront inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.132-11 et L.153-11 du code de l'urbanisme, les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme recevront notification de la présente délibération, à savoir :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce de l'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au centre national de la propriété forestière.



Fait et délibéré à VOLSTROFF,
Le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "L. L.", written over the seal.

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2019

Sous la présidence de M. Hubert DITSCH, Maire

Convocation du 10 décembre 2019

Membres présents :

Mrs. Denis BELLINGER, Alain COURCELLE, Frédéric DROUIN, Emmanuel LEVAUX,
Jean-Michel MAGARD, Fabrice MAUFAY
Mmes Isabelle CORNETTE, Gaëlle BESSIN Isabelle HIGUET, Florence KARL,
Christine MANGIN, Norlhouda WERNAIN

Membre absent :

M. Laurent RETTER

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

1 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Volstroff et de ses phases d'études, après le diagnostic sur l'état initial de la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été présenté en réunion publique le mercredi 20 novembre 2019.

Monsieur le Maire présente ce soir à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ce document scindé en trois parties :

- Les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- La vie du village,
- Le tissu urbain et ses quartiers.

Les échanges ont porté sur les divers aspects du P.A.D.D.
Aucune objection a été formulée à l'encontre de ce document.

2 - Décisions budgétaires modificatives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget de l'exercice 2019 :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2121	OPNI	Plantations d'arbres et d'arbustes	200,-

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	OPNI	Installations, matériel et outillage techniques	200,-

3 - Adhésion à Panneau Pocket

Monsieur le Maire expose la possibilité d'adhérer à un dispositif qui permet à tous les citoyens ayant téléchargé l'application dénommée Panneau Pocket sur leur smartphone, d'être prévenus en cas d'alerte nucléaire, alerte météo et toutes autres consignes venant de la préfecture. Des informations au niveau municipal pourront également être transmises.

Panneau Pocket viendra donc renforcer la communication auprès de nos administrés.

Après avoir entendu cette présentation, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide d'adhérer à ce dispositif.

4 - Achat de gaz naturel

- Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat de gaz naturel
- Lancement d'une (des) consultations (s) pour l'achat de gaz naturel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L.441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

VU le code de la Commande publique ;

VU la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'adhésion de la Commune de Volstroff au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- AUTORISE le lancement de la (des) consultations(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,



République Française – Département de la Moselle – Arrondissement de Thionville

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de VOLSTROFF

Séance ordinaire du **24 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire.

<u>Nombre de conseillers</u>		Présents :	
Elus : 19		Céline CARRERE (née SCHOENECKER), Isabelle CORNETTE (née MATOWICS), Sandrine LECLERC (née PETITJEAN), M. Sébastien KOUN,	
En fonction : 18		Isabelle HIGUET (née WEISS), Christine MANGIN (née BOESPFLUG)	
Présents : 15			
Votants : 16			
		MM. Denis BELLINGER, Alain COURCELLE, Frédéric DROUIN, Charles HEINE,	
		Jean-Michel MAGARD, Fabrice MAUFAY, Damien POISOT, Raphaël REYSZ, Emmanuel LEVAUX	
<u>Date de convocation</u>		Absents :	
17 mars 2022		Mmes Gaëlle BILBAULT (née WALLERICH), Carine PIZZITOLA (née NOEL), Gaëlle BESSIN	
<u>Secrétaire de séance</u>		Absent ayant donné pouvoir :	
M. Sébastien KOUN		Gaëlle BESSIN à Céline CARRERE	
			Envoyé en préfecture le 28/03/2022
			Reçu en préfecture le 28/03/2022
			Affiché le 29/03/2022
			ID : 057-215707332-20220324-2022_11-DE

Délibération n° 2022 / 11

Objet : Arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision générale du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de PLU

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 16 mars 2017 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12 et qui s'est tenu lors du conseil municipal du 16 décembre 2019

VU la délibération en date du 24 mars 2022 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision générale du PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.14, L.103.2 et R.153.3

Entendu l'exposé de monsieur le maire ;

Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de révision générale du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Arrête le projet d'élaboration de la commune de Volstroff tel qu'il est annexé à la présente ;
- précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision générale du PLU.
 - à la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers.



- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.153.3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public (article L. 103-2).

Pour extrait conforme,

A Volstroff, le jour, mois et an susdits

Le Maire, Jean-Michel MAGARD



Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le 28/03/22
ID : 057-215707332-20220324-2022_11-DE



République Française – Département de la Moselle – Arrondissement de Thionville

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de VOLSTROFF

Séance ordinaire du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire.

Nombre de conseillers		Présents :	
Elus : 19		Céline CARRERE (née SCHOENECKER), Isabelle CORNETTE (née MATOWICS), Sandrine LECLERC (née PETITJEAN), M. Sébastien KOUN,	
En fonction : 18		Isabelle HIGUET (née WEISS), Christine MANGIN (née BOESPFLUG)	
Présents : 15			
Votants : 16			
		MM. Denis BELLINGER, Alain COURCELLE, Frédéric DROUIN, Charles HEINE,	
		Jean-Michel MAGARD, Fabrice MAUFAY, Damien POISOT, Raphaël REYSZ, Emmanuel LEVAUX	
Date de convocation		Absents :	
17 mars 2022		Mmes Gaëlle BILBAULT (née WALLERICH), Carine PIZZITOLA (née NOEL), Gaëlle BESSIN	
Secrétaire de séance		Absent ayant donné pouvoir :	
M. Sébastien KOUN		Gaëlle BESSIN à Céline CARRERE	

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le 29/3/2022

ID : 057-215707332-20220324-2022_10-DE

Délibération n° 2022 / 10

Objet : Bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision générale du PLU

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

Par délibération en date du 16 mars 2017, une procédure de révision générale du PLU de Volstroff a été prescrite.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet de révision de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément aux articles L.133-3 et L.133-4 du Code l'Urbanisme, un dispositif de concertation a été mis en œuvre pendant l'élaboration du projet suivant les modalités précisées dans la délibération de prescription du 16 mars 2017, à savoir :

- La mise à disposition du public durant toute la phase de concertation des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement sur le site internet de la mairie et en mairie aux jours et heures d'ouverture
- La possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier à l'adresse de la mairie à compter de l'affichage de la DCM de prescription jusqu'à l'arrêt du projet de révision leurs observations
- La mise à disposition d'un registre spécifique en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie à compter de l'affichage de la DCM de prescription jusqu'à l'arrêt du projet de révision leurs observations
- L'organisation d'au moins 2 réunions publiques
- La diffusion d'informations sur les différentes étapes de la procédure depuis le site internet de la mairie
- Des informations régulières dans un feuillet spécifique « Révision Plan Local d'Urbanisme »



Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le 29/03/2022
ID : 057-215707332-20220324-2022_10-DE

La concertation s'est déroulée conformément aux mesures précitées. En effet, la commune a procédé à :

- **La mise à disposition du public**, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la mairie (ANNEXE 4) et en **mairie notamment à travers une exposition de panneaux de concertation** (ANNEXE 1) présentant la procédure et **par la présentation des documents dans le feuillet spécifique et sur demande**.
- La possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie 50, rue Principale 57940 Volstroff, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal, leurs observations qu'il annexera au registre. **Chaque courrier a été reporté dans le registre de concertation (ANNEXE 2), 19 demandes ont été enregistrées et étudiées à travers l'élaboration de la révision du document d'urbanisme.**
- **La mise à disposition d'un registre spécifique**, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, a été mis à disposition du public, en mairie 50, rue principale, aux heures et jours suivants : lundi 8h30/11h30 ; 14h/17h – mardi 8h30/11h30 – mercredi 8h30/11h30 ; 16h30/18h30 – jeudi 14h/17h – vendredi 8h30/11h30. (ANNEXE 2)
- **L'organisation de deux réunions publiques (ANNEXE 4)**
 - ✓ Réunion publique de présentation du PADD, organisée le 20/11/2019 à 18 h 30 au foyer de la mairie, en présence du bureau d'études SKAPE, pour présenter les orientations du PADD à la population
 - ✓ Réunion publique de présentation du projet de PLU, organisée le 14/10/2020 à 17 h 00 à la salle polyvalente, en présence du bureau d'études SKAPE, pour présenter le projet de PLU à la population avant son arrêt.
- **L'information sur les différentes étapes de la procédure depuis le site internet de la mairie, ces informations ont pu être mise en ligne au fur et à mesure et notamment aux étapes clés (présentations des réunions publiques, PADD, plans de zonage et règlement ont pu être mis à disposition en ligne) – ANNEXE 4**
- **Des informations régulières dans un feuillet spécifique « Révision Plan Local d'Urbanisme »**. Ce feuillet consiste en un document disponible en mairie (ANNEXE 5)

Cette concertation a été complétée par des articles publiés dans le bulletin municipal et dans la presse.

La concertation a permis d'ajuster différents points du projet de révision, notamment concernant les emplacements réservés ou encore des points de règlement. Certaines demandes concernant l'ouverture à l'urbanisation sur des terres agricoles n'ont pu être prises en compte.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et L.103-6 ;

Vu la délibération en date du 16 mars 2017 prescrivant la révision du POS valant élaboration de PLU ;

Vu le bilan présenté par le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Prend acte de cette concertation et considère favorable le bilan de celle-ci, et décide de poursuivre la procédure de révision de PLU de la commune de Volstroff.

La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Moselle

Conformément aux articles R.153.3, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie



ANNEXE 1 : Affichage des panneaux de communication à la mairie

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le 29/3/2022
ID : 057-215707332-20220324-2022_10-DE



ANNEXE 2 : Registre de concertation



ANNEXE 3 : Réunions publiques

PLU Commune de Volstroff

Dans le cadre de l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Mercredi 20 Novembre 2019 à 18h30
Salle de Foyer de la Mairie
18 rue Préfecture

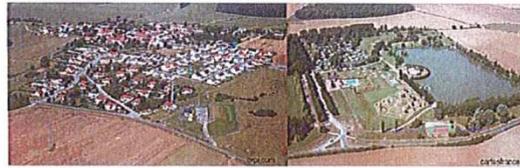
Cette première réunion publique pour définir les orientations de développement de la commune sur les 15 à 20 prochaines années.

Vous êtes invités à participer à cette concertation en amont de la réunion publique de présentation du projet de PLU.



Révision du PLU de Volstroff

Réunion publique
Présentation du 20 novembre 2019



PLU Commune de Volstroff

Dans le cadre de la révision générale du P.L.U. - Fiscalité d'Urbanisme.

Monsieur le Maire et son équipe municipale vous invitent à participer à une réunion publique de présentation du projet qui se tiendra le :

Mercredi 14 octobre 2020 à 17h00
Dans la salle Arc-mosellan (Rue de Guénange)

Vous êtes invités à participer à cette concertation en amont de la réunion publique de présentation du projet de PLU.

Mardi 20 octobre

ARC MOSELLAN

Le nouveau PLU plutôt bien accueilli par les habitants

Le maire de la commune, Jean-Michel Magard, a présenté le nouveau PLU aux habitants lors d'une réunion publique le mardi 20 octobre 2020.

Le nouveau PLU a été adopté par le conseil municipal le 20 octobre 2020.

Le nouveau PLU est en vigueur depuis le 20 octobre 2020.

Le nouveau PLU est en vigueur depuis le 20 octobre 2020.



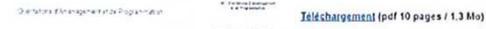
Révision du PLU de Volstroff

Réunion Publique
14 octobre 2020



<https://mairie-volstroff.pagesperso-orange.fr/index.html>





Plan de zonage et de gestion des espaces verts

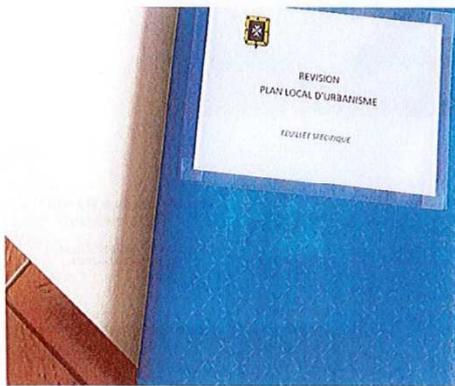


Plan de zonage



Téléchargement (pdf 1 page / 1.9 Mo)

Les Aménagements Révisés du PLU - Téléchargement (pdf 5 pages / 200 ko)



Pour extrait conforme,
A Volstroff, le jour, mois et an susdits
Le Maire, Jean-Michel MAGARD



Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le 29/3/22
ID : 057-215707332-20220324-2022_10-DE